

ALLIOSS

Société par actions simplifiée au capital de 850 000 €
Siège social : 70 Rue de de la Paix - 71210 MONTCHANIN
789 493 939 RCS CHALON-SUR-SAÔNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq septembre,
A dix-sept heures trente,

Les associés de la société ALLIOSS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la Présidence adressée le 8 septembre 2024 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul-André MIGEON, représentant la société WATTIN, Présidente de la Société.

La société AUROFI, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 850.000 actions sur les 850 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés et du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2024,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

DP

PAM

LD

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant,

ORDRE DU JOUR

- ✓ Rapport de gestion du Président,
- ✓ Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- ✓ Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2024 et quitus au Président,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✓ Renouvellement du mandat de la société AURAFI, en qualité de Commissaire aux Comptes pour une durée de trois ans
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes,

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du le Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DP PAM LD

L'Assemblée Générale constate, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2024, s'élevant à 160 109 €, en totalité au compte Report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant dudit article et mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant l'échéance du mandat de Commissaires aux Comptes titulaires de la société AUROFI, représenté par Monsieur Grégory ROJKOFF, décide de son renouvellement pour un nouveau mandat.

L'Assemblée Générale, constatant l'échéance du mandat de Commissaires aux Comptes suppléant de la société SOFAGEC AUDIT, décide de ne pas renouveler son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

DP

PAM

LD

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Le Président
Pour la société WATTIN
Paul-André MIGEON

Laurent DAGNESE

Pascal DAGNESE



DAGNESE Pascal

Paul-André MIGEON - WATTIN SA